



Déclaration de la FSU Orléans-Tours à la CCP Non-Titulaires

du 7 avril 2017

Même si nous comprenons les difficultés de l'administration pour trouver une date dans un calendrier chargé, **nous déplorons que la DPE n'ait pas répondu favorablement à notre demande du 10 février de déplacer cette CCP**, compte tenu du stage syndical programmé à cette même date ; nous rappelons que cette journée de formation syndicale, organisée chaque année par la FSU en direction des professeurs, CO-PSY et CPE contractuels, a aussi pour but de répondre aux besoins de nos collègues, globalement peu informés sur leurs droits, de la part de leur employeur.

Le premier point que nous souhaitons aborder est celui des trop perçus, problème sur lequel, cette année encore, des collègues nous ont interpellés, compte tenu des impacts financiers importants pour eux et leurs familles. Rappelons que cette pratique du « trop perçu » génère un phénomène de double peine : d'abord un effet sur la déclaration d'impôt, avec une réalité des sommes perçues qui est faussée, gonflant artificiellement les revenus déclarés, faisant franchir une tranche, et supprimant des aides auxquelles ces collègues peuvent prétendre ; ensuite par le retrait souvent inattendu de sommes importantes, posant de réels soucis budgétaires pour l'ensemble de la famille. Nous avons déjà soulevé ce problème important lors d'une audience il y a quelques années. L'administration devait y travailler et réfléchir à la mise en place d'un système similaire à celui des AED. Avez-vous pu avancer sur cette question ? En tout état de cause, nous demandons au moins qu'un document officiel, émanant du rectorat, permette à nos collègues de justifier auprès des services des impôts de la somme réelle qui aurait dû être perçue.

Concernant le nouveau cadre de gestion des contractuels, des interrogations demeurent :

- Dans l'immédiat, les nouvelles données concernant les indices et niveaux apparaîtront-elles prochainement sur le bulletin de salaire ?
- Quel est le nombre de collègues qui ont été reclassés ? Pour quelle raison des collègues ne l'ont-ils pas encore été ?
- Pour l'application de l'article 10 du décret d'août 2016, s'agissant de la réévaluation de la rémunération des contractuels, quelles sont les propositions concrètes de la DPE pour que nos collègues connaissent précisément les conditions d'évolution de leur rémunération, en lien avec des modalités d'évaluation, qui doivent selon nous être plus clairement établies. Cette question ayant déjà été posée en GT puis en CTA, nous ne pouvons-nous satisfaire de la réponse du rectorat évoquant une probable « souplesse » dans la gestion des personnels concernés.

Concernant les collègues en difficultés, nous faisons à nouveau le constat, cette année, de l'effet du manque de formation pour ces personnels : nous rappelons que l'article 12 du décret d'août 2016 met l'accent sur l'importance de cette « formation d'adaptation à l'emploi », et préconise un « accompagnement par un tuteur ». Nous demandons que les formations à la gestion de classe, notamment, soient organisées de manière plus systématique et plus efficace que sous la forme d'un simple DVD, et qu'un tutorat soit assuré pour tout contractuel débutant.

Enfin nous souhaiterions recevoir **des fichiers de contractuels actualisés avec plus de régularité**. Serait-il possible, par ailleurs, de recevoir, vers la fin du mois de novembre, la liste des postes vacants dont le remplacement n'a pu être assuré ni par un TZR ni par un contractuel ?